

Québec, le 10 mars 2011

Madame Anne-Lynn Boutin
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : Rectification à la réaction d'Éric Guenette à une section du mémoire que j'ai présenté dans le cadre de l'enquête et audience publique du BAPE sur le projet de parc éolien au Massif du Sud – Document DB127

Madame,

Dans sa lettre du 28 janvier 2011, en réaction à mon mémoire, Éric Guenette, inspecteur en bâtiment et en environnement à la municipalité de St-Luc de Bellechasse a donné un sens erroné à mes propos. Je me vois dans l'obligation de rétablir les faits.

Propos de Éric Guenette : « *Mme Allard affirme dans son document que leur permis de construction, émis le 5 août 2008, leur a été retiré pendant que leur chalet était en construction* ».

Ce que j'ai écrit et dit : *...notre projet de construction d'un chalet pour lequel nous avons déjà investi beaucoup de temps et d'argent, pour lequel nous avons obtenu un permis de construction en bonne et due forme et entamé les travaux...*

Or, les travaux dont je parle dans mon mémoire sont connus depuis longtemps de M. Guenette ainsi que les dépenses encourues avant le retrait du permis de construction.

Ainsi, après avoir effectué toutes les étapes préliminaires à la construction pour nous conformer aux exigences de la municipalité, tels que les sondages de sol pour déterminer l'emplacement optimal des fondations et des installations sanitaires, nous étions prêts à faire couler les fondations. Lorsque l'entrepreneur en fondation est venu visiter le site, il nous a dit, considérant la capacité de support du chemin et le poids des bétonnières, que nous serions mieux d'attendre que le sol soit gelé pour couler les fondations. Après s'être entendus sur le coût des travaux, nous avons signé un contrat avec cet entrepreneur, le 12 novembre 2008.

Toutes les dépenses encourues à partir de la construction du chemin d'accès, d'un abri pour préserver le bois, etc. ont été faites dans le but de construire ce chalet. Les travaux suivaient donc leur cours jusqu'à l'annulation du permis de construire.

Par ailleurs, dans sa lettre de *réaction* à mon mémoire, M. Guénette introduit un sujet dont il n'a pas été question tout au cours des audiences publiques. M. Guénette prétend que nous avons *érigé illégalement* un entrepôt.

Voici la réponse de M. Chabot à ce sujet.

Au début, lorsque je me suis adressé à la municipalité pour l'obtention d'un permis pour construire un abri (mégadôme), le responsable m'a répondu qu'un abri avec structure de métal recouvert d'une toile était considéré comme un abri temporaire et que, pour une utilisation temporaire, cela ne nécessitait pas de permis. Cependant, si l'utilisation venait à durer plus d'un an,, une demande de dérogation pour le considérer comme un abri permanent serait nécessaire.

Après l'annulation du permis de construction du chalet par la municipalité, étant donné que la période d'entreposage s'allongeait, j'ai demandé un permis dérogatoire pour une utilisation permanente (28 mai 2009) et déboursé 200\$ pour les frais de demande et l'affichage de l'avis public. L'inspecteur municipal devait acheminer la demande au conseil qui devait l'approuver à la séance suivante du conseil.

Malgré que l'inspecteur ait affirmé à plusieurs reprises que le permis dérogatoire pour le dôme avait été approuvé par le conseil municipal, après vérification en février 2011, il semble que le conseil municipal a oublié, depuis près de deux ans, de statuer sur cette demande. Lors de notre dernière conversation, M. Éric Guenette m'a confirmé que ma demande ferait partie de l'ordre du jour de la réunion du conseil de mars 2011.

La construction de ce dôme n'a pas été faite illégalement, contrairement à ce que prétend M. Guenette.

Pour terminer, précisons que les démarches et permis sont faits par et au nom de M. Germain Chabot. Si M. Guenette a besoin d'informations complémentaires, il doit s'adresser à M. Chabot directement.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Francine Allard